

[la version français suivre]

Friday April 25th, 2008

To: All McGill Staff Members and Students

Subject: McGill University's Recent Legal Claims

On Thursday 24 April 2008, McGill's Administration distributed throughout the university community a letter issued by Deputy Provost, Morton J. Mendelson (student life and learning). Not only does Mr. Mendelson illegally interfere with the union's business, but his letter also made the claim that the *Commission des Relations du Travail du Québec* (CRT) supported - in a decision made without the presence of the AGSEM's legal representatives - the university's interpretation of the application of Quebec labour laws in the context of the ongoing TA strike. This interpretation of the CRT's decision is completely wrong and may mislead members of the McGill community. We would like to correct the Administration's interpretation of these events, as follows:

- 1) Contrary to what Mr. Mendelson claims, the injunction ordered by the CRT does not sustain McGill's interpretation regarding anti-scab legislation. In no way does it allow instructors, teaching staff, or graders to perform the duties (including grading, entering final grades, etc) that would normally have been performed by a TA.
- 2) In the injunction that the McGill Administration claims to be in force, the AGSEM holds that it did not recognize, nor would it ever recognize, the McGill Administration's assertion that it can require other employees to perform the duties of TAs.
- 3) We recognize the academic responsibilities of instructors, but we assert that this responsibility is limited during the ongoing strike, and in no way permits the Employer, according to Quebec labour laws, to require from its other employees to perform the duties of striking employees.
- 4) In the context of the current labour conflict, it is illegal for McGill University to require instructors to perform duties (including grading papers, marking final exams, entering grades, etc.) that are beyond what they would normally perform, were there no strike.
- 5) We demand that the McGill Administration ceases all pressure tactics against all members of the McGill community, including striking TAs who are employed in other jobs at the university, and employees who refuse to perform scab labour. Further, we demand that the Administration adopt an approach of actual openness at the negotiation table, in order to reach an agreement that will benefit students and employees alike.

- 6) There has been no significant movement at the negotiation table towards improving transparency and contributing to clearly defined working conditions, in addition to a lack of recognition for the valuable work performed by TAs.
- 7) We believe that in pointing to McGill's \$15M deficit, Morton Mendelson suggests that Teaching Assistants should bear the brunt of the University's debt. Further, the AGSEM's salary demands, if met in full, would account for less than 1% of the university's total operating expenses.
- 8) We invite the McGill community to visit the AGSEM website (<http://www.web.net/~agsem/>) for further information regarding the AGSEM's dedication to effective negotiations, and our commitment to resolving outstanding problems, for the improvement of working and teaching experience for all McGill students.

The Association of Graduate Students Employed at McGill (AGSEM)

-----Version Français -----

Montréal, le 25 avril 2008

À tous les salariés et étudiants de l'Université McGill

Objet : Les récentes prétentions légales de l'Université McGill

Le jeudi 24 avril 2008, la direction de l'Université a fait circuler, auprès de la communauté universitaire, une lettre de monsieur Morton J. Mendelson, premier vice-principal exécutif adjoint aux études et à la vie étudiante. M. Mendelson, en plus de s'ingérer illégalement dans les affaires du syndicat, prétend que la *Commission des relations du travail* (CRT) du Québec soutient - dans une décision prise sans la présence des représentants juridiques du syndicat AGSEM - l'interprétation de l'Université quant à l'application des lois du travail au Québec dans le contexte de la grève en cours des auxiliaires d'enseignement. Cette interprétation est tout à fait fautive et induit en erreur la communauté universitaire. Nous voulons rectifier l'interprétation de la direction universitaire, de la manière suivante :

1. Contrairement aux prétentions de monsieur Mendelson, la *Commission des relations du travail* n'a jamais soutenu l'interprétation de l'Université en regard des dispositions anti-briseurs de grève. L'ordonnance émise par la CRT ne permet en aucune façon au personnel enseignant, aux professeurs et chargés de cours, ainsi qu'aux correcteurs de réaliser le travail (incluant la correction et l'enregistrement des notes, etc.) qui aurait normalement été réalisé par des auxiliaires d'enseignement.
2. Dans l'ordonnance que l'Université prétend être en vigueur, l'AGSEM soutient qu'il n'a pas reconnu, ni que jamais il ne reconnaîtra l'affirmation de l'Université

qu'elle pouvait exiger des autres salariés de réaliser les tâches des auxiliaires d'enseignement.

3. Nous reconnaissons la responsabilité académique des professeurs, mais nous prétendons que cette responsabilité est limitée durant le conflit en cours et que l'Employeur ne peut en aucune façon, selon les lois du travail en vigueur au Québec, exiger que ses autres salariés effectuent le travail des auxiliaires d'enseignement en grève.
4. Dans le contexte du conflit en cours, il est illégal pour l'Université de demander aux salariés enseignants et aux correcteurs d'effectuer le travail, incluant la correction des travaux et examens ainsi que l'enregistrement des notes, qui sont en sus des tâches qu'ils auraient normalement effectuées s'il n'y avait pas de conflit.
5. Nous demandons à l'Université de cesser d'exercer des pressions sur les membres de la communauté universitaire, incluant les auxiliaires d'enseignement en grève qui sont requis à d'autres fonctions à l'Université, et sur d'autres salariés qui refusent d'être des briseurs de grève et de faire le travail des auxiliaires d'enseignement. De plus, nous demandons que l'Université adopte une attitude d'ouverture à la table de négociation, afin de trouver un règlement qui puisse servir les intérêts des étudiants comme des salariés.
6. Nous constatons qu'aucune ouverture significative n'a été réalisée pour réduire l'arbitraire et renforcer la transparence dans la détermination de la charge de travail, ainsi que pour le peu de reconnaissance de la valeur du travail réalisé par les auxiliaires d'enseignement, comme sur le plan salarial en comparaison de la rémunération reconnue par ailleurs.
7. Nous considérons qu'en rappelant le déficit de 15 M \$ de l'Université McGill, Morton Mendelson suggère que les auxiliaires d'enseignement devraient faire les frais de la dette. De plus, les demandes salariales de l'AGSEM totalisent moins de 1 % des dépenses totales de l'Université.
8. Nous invitons toute la communauté universitaire à visiter le site Internet d'AGSEM (<http://www.web.net/~agsem/>) pour apprécier la volonté des auxiliaires d'enseignement de trouver une entente dans les meilleurs délais et ce, dans l'intérêt des étudiants, dont nous sommes aussi.

The Association of Graduate Students Employed at McGill (AGSEM)